



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle **Monsieur Didier SERE** sollicite la possibilité de stocker sur le domaine public, les pierres de la murette qu'il doit partiellement démolir, sise au droit de sa propriété Avenue Ville de Saint-Louis, de conserver l'autorisation d'octroi de voirie afin de terminer les travaux ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Didier SERE est autorisé à occuper le domaine public sur 2 m<sup>2</sup> au droit de sa propriété sise n°23 Avenue Ville de Saint-Louis, à compter du 24 janvier 2024 jusqu'au terme du chantier de reconstruction, avant le 31 avril 2024.

**Article 2** : M. Didier SERE restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Les pierres ne devront pas empiéter sur la chaussée.

**Article 3** : M. Didier SERE devra remettre les lieux occupés dans leur état primitif de propreté, et réparer à ses frais les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'occupation.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m<sup>2</sup> et par jour.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Didier SERE qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 24 janvier 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60